

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rajab 1416 correspondant au 27 novembre 1995.

★  
Liamine ZEROUAL.

**Décret présidentiel n° 95-380 du 4 Rajab 1416  
correspondant au 27 novembre 1995  
portant reconduction, dans leurs  
fonctions, des membres du Gouvernement.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 75 ;

Mohamed Salah Dembri.....  
Mostéfa BENMANSOUR.....  
  
Mohamed ADAMI.....  
Ahmed BENBITOUR.....  
Mourad BENACHENHOU.....  
  
Amar MAKHLOUFI.....  
Saïd ABADOU.....  
Ahcène BECHICH E dit Lamine BECHICHI.....  
Amar SAKHRI.....  
Boubekour BENBOUZID.....  
  
Noureddine BAHBOUH.....  
Chérif RAHMANI.....  
Mohamed MAGHLAOU.....  
Yahia GUIDOUM.....  
Hacène LASKRI.....  
Slimane CHEIKH.....  
Sassi LAMOURI.....  
Mohamed LAICHOUBI.....  
  
Mohand Salah YOUYOU.....  
Mohamed Arezki ISLI.....  
Saci AZIZA.....  
Rédha HAMIANI.....  
Mohamed BENSALAM.....  
Ali BRAHITI.....  
  
Beder-Eddine NOUIRA.....  
Noureddine KASDALI.....  
  
Ahmed ATTAF.....  
  
Aïcha Henia SEMICHI.....

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 95-379 du 4 Rajab 1416 correspondant au 27 novembre 1995 portant reconduction du Chef du Gouvernement dans ses fonctions ;

Sur proposition du Chef du Gouvernement ;

**Décète :**

Article 1<sup>er</sup>. — Sont reconduits dans leurs fonctions des membres du Gouvernement jusqu'à la fin de l'année en cours Messieurs et Madame:

Ministre des affaires étrangères  
Ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative  
Ministre de la justice  
Ministre des finances  
Ministre de la restructuration industrielle et de la participation  
Ministre de l'industrie et de l'énergie  
Ministre des moudjahidine  
Ministre de la communication  
Ministre de l'éducation nationale  
Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique  
Ministre de l'agriculture  
Ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire  
Ministre de l'habitat  
Ministre de la santé et de la population  
Ministre de la formation professionnelle  
Ministre de la culture  
Ministre des affaires religieuses  
Ministre du travail et de la protection sociale, chargé de l'intérim du ministre de la jeunesse et des sports  
Ministre des postes et télécommunications  
Ministre des transports  
Ministre du commerce  
Ministre de la petite et moyenne entreprise  
Ministre du tourisme et de l'artisanat  
Ministre délégué auprès du ministre des finances chargé du budget  
Ministre délégué au Trésor  
Ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur chargé des collectivités locales et de la réforme administrative  
Secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères chargé de la coopération et des affaires maghrébines  
Secrétaire d'Etat auprès du Chef du Gouvernement, chargée de la solidarité nationale et de la famille

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Rajab 1416 correspondant au 27 novembre 1995.

Liamine ZEROUAL.